

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Délibération n° 2026/24

Nombre de Conseillers		Date de Convocation
En Exercice	11	25 septembre 2026
Présents	8	
Votants	9	

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie située 2 rue Beau Soleil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. René TRELLU, Maire.

	Présence / Absence excusée / Absence	Pouvoir à / Divers
M. René TRELLU, Maire	Présence	
M. Jean-Marie TASSEL, 1 ^{er} adjoint	Présence	
Mme Carole CHAPPE, 2 ^{ème} adjointe	Présence	
M. Quentin PERIAUX, 3 ^{ème} adjoint	Présence	
M. Dominique BESNARD, conseiller municipal	Présence	
M. David CHARLES, conseiller municipal	Présence	
Mme Sabrina CHEVALIER, conseillère municipale	Présence	
Mme Andréa CATOIS, conseillère municipale	Présence	
Mme Tiphanie FLAUX, conseillère municipale	Absence excusée	Procuration à David CHARLES
M. Nicolas BATHELLIER, conseiller municipal	Absence excusée	
Mme Christelle CLOAREC, conseillère municipale	Absence excusée	

Secrétaire de Séance : M. Jean-Marie TASSEL

OBJET : Admission en non-valeur

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par M. le Comptable Public, en date du 26/06/2026,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des créances irrécouvrables :

Exercice	N° du titre	Identité	Motif de la présentation en non-valeurs	Nature	Montant
2020	134	FAUVEL Laurence	Inférieur au seuil de poursuite	Cantine	0,80 €
2021	38	FAUVEL Laurence	Inférieur au seuil de poursuite	Cantine	0,80 €
2021	174	FAUVEL Laurence	Inférieur au seuil de poursuite	Garderie	0,80 €
2020	275	FAUVEL Laurence	Inférieur au seuil de poursuite	Cantine	1,60 €
2021	83	FAUVEL Laurence	Inférieur au seuil de poursuite	Garderie	2,40 €
1998	703300000002	SAIDANI Azedine	Inférieur au seuil de poursuite	Divers	19,29 €
2022	6654031012	DUBREUIL EURL	Combinaison infructueuse des actes	Ordre de reversement	209,38 €
TOTAL					235,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 235,07 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables (voir tableau ci-dessus), dressée par le comptable public,
- **Dit** que ces créances de 235,07 € seront inscrites au compte budgétaire 6541.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

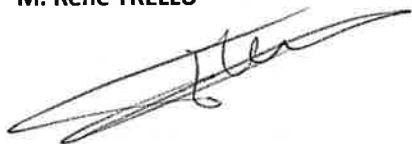
Publié le

ID : 035-213502487-20261001-D2026_24-DE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

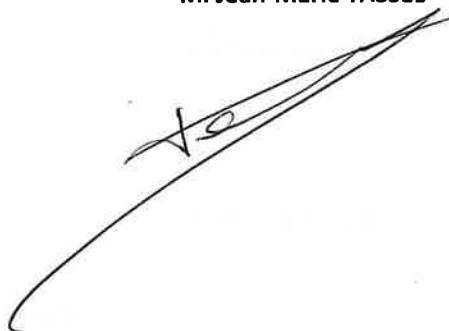
Le Maire

M. René TRELLU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'René Trellu', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance

M. Jean-Marie TASSEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marie Tassel', written over a horizontal line.